

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville et du logement

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 26 décembre 2025

**portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme,
en vue de la modernisation d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune du
Val-Saint-Père (Manche) soumise à la loi littoral.**

NOR : VLOL2526371A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et le ministre de la ville et du logement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-5 et L. 121-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-2 ;

Vu la demande de dérogation ministérielle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, présentée par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en vue de travaux de modernisation d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune du Val-Saint-Père, transmise avec avis favorable du préfet de la Manche par courrier en date du 6 mars 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public, réalisée du 13 octobre 2025 au 27 octobre 2025, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante au sens de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande d'autorisation ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Une autorisation est accordée à titre exceptionnel en vue de travaux de modernisation de la station d'épuration des eaux usées de la Jourdannière sur la commune du Val-Saint-Père (Manche).

Article 2

La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, en particulier celles mentionnées aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la ville et du logement.

Fait le 26 décembre 2025

La ministre de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations internationales
sur le climat et la nature
Pour la ministre et par délégation :

P. MAZENC

Le ministre de la ville et du logement
Pour le ministre et par délégation :

P. MAZENC